

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2016

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Stéphane VERCRUYSSSE, Dominique HAMEK, Régis WULLENS, Anne-Lise DEVULDER, Serge LACONTE, Bernard HAVET, Annie ROGER, Lucien LAUWERIER, François VERMERSCH.

Absents excusés : Franck VANDENKERCKHOVE

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET.

1 - Suites des dernières réunions

- La CCFI prendra en charge la réfection d'une traversée de route à la Plate Bourse.
- Eclairage du chœur de l'église : Les travaux de réfection ont été réalisés
- Sondage Centre de loisirs : Il semblerait qu'un certain nombre de parents d'enfants fréquentant le centre aéré de Bavinchove n'a pas été satisfait des prestations proposées l'an passé. Afin de recueillir leur avis, un sondage a été réalisé à leur attention. Deux choix ont été proposés :
 - Conserver la même organisation que l'an passé
 - Associer le centre de Bavinchove avec celui d'Arnèke avec déplacement sur la commune d'Arnèke.

Une grande majorité de parents a souhaité maintenir la même organisation que l'an passé.

2 – Maison Flamande : Demande de garantie d'emprunt – travaux d'amélioration d'un logement individuel à Bavinchove :

Le bailleur social « Maison Flamande » souhaite améliorer un logement individuel situé à Bavinchove. Les travaux sont financés en principal par deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 34 000 € pour lequel il est nécessaire d'obtenir la garantie financière de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable.

3 – Approbation du compte de gestion 2015 par M. Grégory LECOCQ, trésorier municipal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc FACHE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est régulier ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

4 – Compte administratif et affectation du résultat 2015

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015		RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	70 306,22 €		- 52 033,00 €		47 171,30 € - €	-47171,30 €	- 28 898,08 €
FONCT	16 401,05 €	€	57 988,71 €				74 389,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL (CUMULE AU 31/12/2015)	74 389,76 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28 898,08€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	45491,68€
Total affecté au c/ 1068 :	28 898,08€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5 – Vote des taux d'imposition:

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2016 :

- Taux de TAXE D'HABITATION 10.22 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI 10.95 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 38.51 %

6 – Budget primitif 2016 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif pour un montant global de 796 276.48 €.

En section de fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de 674 837.68 €.

En section d'investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de 121 438.80 €.

Les dépenses d'investissement prévues cette année sont :

• Achat d'une chaudière à la salle polyvalente	11 839.51 €
• Achat de mobilier pour l'école	2 511.91 €
• Achat adoucisseur d'eau pour la salle polyvalente	3 823.20 €
• Réfection de l'éclairage dans l'église	2 973.72 €
• Achat de mobilier pour la bibliothèque	1 056.45 €
• Signalisation routière	7 093.89 €
• Achat nouveau réseau téléphonique mairie	8 690.00 €
• Achat d'un broyeur et roto fil pour l'entretien des espaces verts sans traitements chimiques	6 500.00 €

7- Créances irrécouvrables : Délibération portant admission en non-valeur

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2015.

Le montant total de ces créances s'élève à 13 euros sur le budget principal.

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ce titre non recouvré.

La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2016 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non valeur ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M. 14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 07/03/2016,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 13 euros.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

PRÉCISE que cette décision de fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

8- Nouvelles Adhésions au SIDEN-SIAN. Comités Syndicaux des 13 octobre et 16 novembre 2015

Le Conseil Municipal,

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

-Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

-Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

-Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

-Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

-Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

-Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

-Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

-Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

-Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

-Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

-Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

-Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

-Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

-Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

-Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement non collectif »,

-Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement non collectif »,

-Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif ».
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 novembre 2015.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

9 – Questions diverses

- M. Serge LACONTE demande qu'un coupe frites soit acheté, que le hall d'entrée de la mairie soit rafraîchi et que le problème de refoulement des odeurs dans le hall soit solutionné